

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ **SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2024**

Convoqué le 9 février 2024, le Conseil de Communauté d'Alès Agglomération s'est réuni en Salle des Assemblées de l'ATOME à Alès le jeudi 15 février 2024 à 18 h 00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Président.

Monsieur le Président invite **Monsieur Patrick CATHELIN**, **Directeur Général d'Alès Agglomération**, à procéder à l'appel :

ÉTAIENT PRÉSENTS (88) : Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, François SELLE, Jean-Michel BUREL, Adrien CHAPON, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Bruno BIONDINI, Georges RIBOT, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC, Lionel SUGIER, Alain BENSACKOUN, Béatrice LADRANGE, Marie-Christine PEYRIC, Michèle VEYRET, Evelyne RICHARD, Martine MAGNE, Marie-Claude ALBALADEJO, Antonia CARILLO, Paul PLANQUE, Christian CHAMBON, Elisabeth NAAMAR, Catherine LARGUIER, Fabienne FAGES-DROIN, Laurent RICOME, Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD, Nordine SEKARNA, Jean-Régis MASSON, Jérôme MEYNIER, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Karine MONTENEZ, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Guilhem LEMARIE, Arnaud BORD, Meryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS (20) : Patrick MALAVIEILLE pouvoir à Ghislain CHASSARY, Christian TEISSIER pouvoir à Jean-Michel BUREL, Christophe BOUGAREL pouvoir à Frédéric GRAS, Jean-Michel PERRET pouvoir à Evelyne RICHARD, Geneviève BLANC pouvoir à Guilhem LEMARIE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Max ROUSTAN, Julie LOPEZ-DUBREUIL pouvoir à sylvain ANDRE, Marielle VIGNE pouvoir à Aurélie GENOLHER, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Hélène BON pouvoir à Valérie MEUNIER, Andrée ROUX pouvoir à Roseline BOUSSAC, Cyril OZIL pouvoir à Olivier AVOUAC, Sébastien MAGNY pouvoir à Christophe RIVENQ, Ludovic MOURGUES pouvoir à Jean-Noël PUDDU, Joseph PEREZ pouvoir à Karine MONTENEZ, Jean-Claude ROUILLON pouvoir à Alain BENSACKOUN, Bruno MAZUC pouvoir à Meryl DEBIERRE, Marc BENOIT pouvoir à Antonia CARILLO, Soraya HAOUES pouvoir à Fabienne FAGES-DROIN, Céline FONTBONNE pouvoir à Jean-Charles BENEZET

ABSENTS EXCUSÉS (3) : Patrick DELEUZE, Didier SALLES, Henri CROS

Monsieur le Président indique que le quorum est atteint.

Monsieur Lucas CELESTE, **conseiller communautaire représentant la commune de Saint-Privat des Vieux**, est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président souhaite donner quelques points d'actualités concernant le territoire en préambule de ce Conseil communautaire.

Monsieur le Président félicite l'Association des Maires Ruraux (AMR) pour la très belle assemblée générale organisée, sous la présidence de Sylvain André et avec Aurélie Génolher, Christian Teissier, Guy Manificier,... Le Bureau des maires ruraux s'est tenu à Saint Jean du Pin chez Mme Julie Lopez-Dubreuil, en présence de toutes les autorités locales et nationales (le Préfet, les procureurs, le DASEN, les sénateurs, les représentants du Département, de la Région, de la DDTM, de la DGFIP...). Il espère que ce sera un signe de prise en compte de la ruralité comme composante forte de notre département, avec des débats de haute tenue et des échanges hauts en couleurs. L'AMR existe grâce à la réunion des maires du territoire il y a quelques années. Cette association porte aujourd'hui des enjeux et des positionnements que l'Agglomération soutien. La ruralité est une valeur forte, que ce soit au niveau de la qualité de l'environnement, du niveau de vie, du développement rural, de la culture et de l'agriculture.

Monsieur le Président profite de cette entame pour dire tout son soutien aux agriculteurs du Gard et de France. Ils étaient nombreux à être présents à l'invitation de Philippe Ribot à Nîmes sur les barrages des agriculteurs pour montrer leur solidarité à l'agriculture de proximité, de qualité, de la rémunération juste et digne des agriculteurs. Le gouvernement doit faire, avec l'Europe, des efforts sensibles pour sauver l'agriculture et la ruralité et, plus largement, la France. Sans agriculture, il n'y a plus de souveraineté alimentaire et sans elle il n'y a plus de nation, d'aménagement du territoire et donc moins d'environnement et plus de dégâts sur la santé humaine, tout étant lié. Ils ont été unanimes pour défendre les actions des agriculteurs qu'ils aiment et qu'ils préservent à travers le Projet Alimentaire de Territoire et les politiques mises en place.

Monsieur le Président souhaite également aborder un sujet qui a mis l'ensemble des élus du territoire très en colère, avec la communication qui a eu lieu la semaine d'avant sur la présence de polluants dans deux cours d'eau de l'Agglomération, l'Arias et l'Avène, et des conséquences, selon le rapport de l'association qui a fait l'enquête, sur l'eau potable en créant potentiellement des liens avec des problèmes de santé très graves, qu'ont subis un certain nombre de personnes sur le territoire, notamment l'apparition de glioblastomes.

Il pense parler au nom des élus concernés qui s'exprimeront, pour dire que d'une part, au-delà même, de la dangerosité supposée ou réelle des PFAS, la méthode employée et l'opprobre jetée une nouvelle fois sur le territoire, est extrêmement choquante.

Une association, fait des études, semble-t-il depuis plus de 6 mois sur le territoire, sans qu'elle n'ait pris contact avec les maires, les entreprises, l'Agglomération concernés pour échanger et chercher ensemble. Suite à ces études, qu'il ne remet pas en cause, les chiffres sortis, une conférence de presse a été faite, en l'absence, encore une fois, des personnes concernées. Des médias nationaux ont fait un amalgame scandaleux. En relisant l'article du Monde et certains autres médias on comprend que globalement, suite au rejets effectués par l'entreprise Solvay, qui fabrique des TFA, et reverse dans les cours d'eau ses excédents du fait de la méthode de production, alimente un ruisseau qui alimente le Gardon et donc l'eau potable. Et les habitants des communes ont potentiellement été victimes de glioblastomes.

Il a une pensée pour toutes les victimes de cette maladie. Une communication est parue dans beaucoup de médias pour dire que Salindres était la ville la plus polluée du monde. Certains médias belges ont même repris cette information. Ce n'est pas acceptable ! Que les associations travaillent sur le sujet, cela lui paraît sain et intéressant. Que l'on profite de cela pour faire un buzz médiatique et partir, laisser le territoire se défendre seul face à une information qui n'est pas maîtrisée par les communes ou l'Agglomération, ce n'est pas acceptable ! À aucun moment, les communes ou l'Agglomération ne sont mises en défaut, et il l'a dit au Préfet, au Directeur Général de l'ARS et aux différents interlocuteurs qu'il a pu avoir. L'État a trouvé qu'il n'y avait pas de sujet et par conséquent rien à dire. Le territoire s'est retrouvé seul au monde à devoir discuter avec les médias.

Ce qu'il veut expliquer c'est qu'effectivement l'usine de Salindres produit des TFA qui sont des PFAS et qui servent dans l'industrie pharmaceutique. C'est fait de façon totalement légale. L'État français surveille le site de Salindres dans le cadre des installations classées pour l'environnement des sites SEVESO et surveille notamment les rejets dans l'air et l'eau de ces usines, que ce soit Axens ou Solvay ou tout autre usine sur Salindres. L'État dit que les rejets mesurés à la sortie de l'usine de Solvay sont totalement conformes aux normes et à la surveillance faite par la DREAL.

L'ARS, qui analyse, avec l'Agglomération, l'eau potable distribuée sur l'ensemble des foyers a également fait un communiqué (après de nombreux échanges avec les services) sur le fait qu'il n'y avait pas de sujet sur l'eau potable et que celle distribuée sur l'Agglomération était totalement conforme aux normes en vigueur. L'eau de l'Agglomération que ce soit à Salindres, Boucoiran, Ners, Cruviers Lascours ou autre est potable au sens de la réglementation.

Pour une parfaite information, il l'a indiqué à la presse, qu'il y a sûrement un sujet sur les PFAS, beaucoup de scientifiques et d'associations le disent également. Le Conseil européen réfléchi à des réglementations et a prévu au 1^{er} janvier 2026 que les pays dans leur transposition, puissent analyser dans l'eau potable distribuée 20 PFAS parmi les 4 000 qui existent. Les scientifiques ont déterminé que 20 pouvaient être un danger pour l'être humain. Ce qui vient du fait du nombre d'atomes carbones au sein des molécules. Au-dessous de 2 atomes de carbone dans la molécule, il est dit que ça ne peut pas s'accrocher dans le corps humain donc cela n'aurait pas d'influence sur la santé. Il ne dit pas que ça n'en a pas, il reprend ce que les études scientifiques démontrent. À ce titre-là, les TFA contenant 2 atomes de carbone ne font pas partie de ces 20 PFAS à chercher dans l'eau d'ici deux ans.

Pour autant, sur l'Agglomération la prudence s'impose et la santé est une priorité. Il a demandé à la REAAL, par anticipation, de rechercher les quantités de ces 20 PFAS qui seraient présents dans l'eau potable.

Pour les faire disparaître il n'existe qu'un seul procédé l'osmose inverse, ce sont des membranes hyper fines dans lesquelles ont fait passer sous haute pression l'eau potable. Il sort donc de l'eau pure derrière ces membranes, ce qui n'est pas très bon pour la santé non plus, et on récolte tous les polluants éventuels que l'on brûle à 1 200 degrés pour les faire disparaître.

Il se trouve que l'année dernière, lors du concours Alès Audace, a été primée une entreprise dirigée par Monsieur Rousselet, qui travaille sur un process, en lien avec l'École des Mines, d'osmose inverse et qui se propose de purifier toutes les eaux d'épuration. Ce procédé est en test depuis 2 ans, notamment chez Solvay. Ce que l'on peut dire aujourd'hui est que l'eau des rejets traités par ce système rabat 99,8 % des PFAS avant rejet dans les cours d'eau. Aujourd'hui, on sait traiter, et il espère que quel que soit les dangers des PFAS et du TFA, que Solvay pourra continuer à mettre en place cette osmose inverse pour éviter tous les rejets. Solvay n'a aucune obligation légale et souhaite quand même mettre en place ce système qui lui coûtera 15 millions d'euros.

Monsieur le Président précise qu'il a souhaité anticiper et il y a quelques jours, en faisant les analyses et les résultats montrent qu'il n'y a aucun des 20 PFAS supérieurs à la norme qui sera éditée en 2026. La norme qui va être éditée, c'est 100 nanogrammes maximum dans les eaux distribuées pour boire, ce qui représente un milliardième de gramme dans les eaux distribuées. Pour avoir une meilleure visualisation cela représenterait en volume un demi sucre dans 8 piscines olympiques. Les résultats trouvés sont au pire 1,8 nanogrammes et encore dans la plupart de pompages il y en a 0. En résumé il n'y a pas de PFAS présents, sur les 20 qui vont être réglementés, dans les eaux potables de l'Agglomération.

Il souhaite rajouter qu'il a demandé à faire des analyses sur les eaux en bouteilles, sur les sulfates dans les eaux en bouteilles il peut y avoir jusqu'à 1 000 fois les quantités autorisées pour une eau plus chère que celle distribuée au robinet.

Pour terminer sur le sujet des eaux potables, il faut avoir conscience que le danger dans l'eau potable c'est peut-être les PFAS, peut être les œstrogènes et autres résidus médicamenteux, dont ils parleront un jour ou l'autre. La dangerosité provient uniquement des bactéries que l'on peut trouver, qui elles, peuvent détruire des organes ou tuer des enfants ou des personnes âgées. Plus de 1 000 prélèvements annuels sont effectués, ce qui représente quasiment 300 000 € de budget annuel d'études sur l'eau, l'ARS fait également des études et elles sont toutes disponibles en ligne et consultables par tout le monde, on y voit au jour le jour la qualité des eaux distribuées.

Donc quand on entend qu'il y a danger à boire de l'eau, ce n'est pas vrai. Il faut se rassurer et être solidaires collectivement avec la commune de Salindres qui subit une attaque personnalisée, insensée avec des conséquences économiques dramatiques. La preuve en est sur le nombre de retrait de construction, d'achat de terrains, de questionnements posés. Il est logique et normal que la population prenne du recul et s'interroge. L'usine de salindres qui a presque 180 ans, à l'époque a sûrement apporté dans son activité industrielle au cours des décennies un certain nombre de pollution. On le sait pour certains polluants, avec les boues rouges par exemple, mais c'était avant-guerre quand il n'y avait pas les suivis et les connaissances qu'il y a aujourd'hui.

Depuis une quarantaine d'année avec la création des installations classées, des zones SEVESO, avec la surveillance des services de l'État, ces usines ont des normes et doivent rendre des comptes au quotidien.

Monsieur le Président souhaite aussi rappeler qu'il y a deux ans, en pleine crise COVID, la France manquait de doliprane. Le Président de la République lui-même dans une allocution télévisée, où il expliquait que nous étions en guerre, s'était engagé à ce qu'à la fin du covid le doliprane soit fabriqué en France, ce que tout le monde avait approuvé.

Aujourd'hui il n'y a plus d'usine de doliprane ou autre médicament en France, parce que ce sont des usines classées Seveso 2 dont les pollutions, les rejets et les impacts sur l'environnement sont tels qu'on les a fait quitter la France pour les laisser construire dans des pays comme l'Inde ou la Chine, où la santé des gens n'est pas le problème des Européens, ou dans des pays où les rejets ne sont absolument pas contrôlés et qui ont des sols beaucoup plus pollués que ceux de Salindres. Il ne veut pas lancer de compétition mondiale, mais il peut, sans aucun risque de diffamation, dire que Salindres n'est pas la ville la plus polluée du monde, et que les sociétés occidentales ont beau jeu de vouloir être exemplaires en exportant dans des pays en développement des fabrications que l'on n'accepte plus de faire en France.

Le site industriel de Salindres est visité régulièrement et il est demandé aux entreprises d'être irréprochables sur leur impact sur l'environnement, on demande aux services de l'État d'être irréprochables sur les contrôles.

Quand TF1 est venu à Salindres pour trouver des habitants souhaitant incriminer l'usine, ils n'en ont pas trouvé un seul pour témoigner du fait que l'usine était une catastrophe pour Salindres. Il faut arrêter de jeter l'opprobre sur les territoires.

Cela fait deux fois que le territoire est attaqué de la sorte : il y a dix ans avec Monsieur Pujadas qui ouvrait le 20h avec la Ville de Salindres et les impacts que cela a eu. Même chose en 2014 avec l'association L214 qui est venu prendre des vidéos dans l'abattoir et balançant l'information aux médias nationaux faisant un focus sur la ville d'Alès dans laquelle les conditions d'abattage étaient soi-disant insupportables pour les animaux. S'en est suivi des menaces de mort contre le maire et lui-même parce qu'ils défendaient l'agriculture et l'abattoir. Des plaintes ont été posées, et à l'époque l'abattoir était en redressement, mais à l'équilibre et donc sauvé. Du jour au lendemain cet abattoir a vu sa production divisée par deux et la ville d'Alès a dû investir 12 millions d'euros pour le maintenir à flots. Les gendarmes ont investigué les 80h de vidéos saisies de façon illégale de l'association L214. Il ressort de cette enquête du parquet qu'il n'y a eu aucune mise en examen pour violence sur animal et aucun renvoi devant le tribunal correctionnel. Il y a eu un renvoi devant le Tribunal de Police, au titre du code de la ruralité, où le directeur de l'abattoir a eu une amende de 1 200 € pour défaut d'aiguisage des couteaux. Aucun média n'est revenu pour dire que l'enquête n'avait rien donné. Il va en être de même pour Salindres, cela ne peut plus durer.

Il faut des lanceurs d'alerte mais la méthode de jeter en pâture à des médias nationaux sans faire aucune enquête et sans vérifier les informations n'est plus possible. Le territoire est attaqué et pour lui c'est insupportable, surtout sur les méthodes qu'il dénonce fermement et qu'il remet en cause, et que cela soit relayé par les médias nationaux, y compris par des médias du service public est inacceptable.

Pour conclure il rappelle que les PFAS sont surveillés et que l'eau potable est potable sur Alès Agglomération dans le sens de la réglementation en vigueur.

Monsieur Ghislain CHASSARY, vice-président et maire de la commune de Rousson, signale que l'on retrouve les PFAS dans les appareils médicaux pour faire des radios, des scanners, des IRM, et la cause première des glioblastomes provient de rayonnements électromagnétiques. Il signale que, peut-être que, certains journaux pourraient regarder les études avant d'écrire tout et n'importe quoi. La seconde chose en cherchant les glioblastomes sur internet, il y a d'autres rapports de Santé publique France dont un qui concerne une petite commune, dont on ne cite pas le nom dans le rapport, mais qui est une station de ski dans l'Isère qui attire beaucoup de monde, et dans cette commune, il n'y a pas Solvay, il n'y a pas de nucléaire, il n'y a pas de pesticides et il y a 7 fois le taux de cas que l'on aurait dû retrouver. Aucun journaliste n'est allé chercher ce rapport pour comparer avec Salindres.

Il se demande où est réellement le travail journalistique. Cela l'énerve car il fait partie des familles concernées, et, quand on parle au nom des familles, il faut se méfier de ce que l'on raconte. Ce n'est pas parce qu'il y en a une ou deux qui racontent tout et n'importe quoi que « Les familles » se plaignent des non réponses. Il est en lien avec l'ARS et Santé Publique France, il y a eu une enquête énorme de faite. La dernière chose quand on lit la presse, c'est de voir la réaction de certains services de l'État. Il veut parler de l'Éducation nationale, parce que dans la presse on a parlé des services préfectoraux, alors qu'en conférence de presse on a parlé du Directeur académique.

Cette personne n'a fait que lire l'article et a intimé à la principale du collège de Salindres de mettre des bouteilles d'eau à la cantine uniquement, laissant les robinets des sanitaires à disposition des enfants. Cette décision est scandaleuse, ce monsieur n'a aucun pouvoir là-dessus et son application est encore pire, il laisse les écoles élémentaires de Salindres et Rousson avec l'eau du robinet. Il considère qu'on les prend vraiment pour des « cons ». Et quand la presse n'est pas capable de relayer les textes et les paroles des élus c'est encore plus scandaleux. On mélange tout et on est au courant de rien. Aucune enquête sérieuse n'est faite. Il souhaite que les journalistes ne se mettent pas à la place des scientifiques, parce que lui croit en la science.

Monsieur Jean-Luc GIBELIN, membre du Bureau de Communauté représentant la commune de Salindres, souhaite dire deux mots au nom du maire de la commune Monsieur Malachanne. Il a beaucoup de colère sur la méthode utilisée et le fait de reprendre dans un article une déclaration au conditionnel celle de « la ville la plus polluée du monde » et d'en faire un titre, alors que ce n'est même pas ce que la personne a dit. Cette phrase est utilisée sans aucune vérification, c'est évidemment une méthode scandaleuse et qui n'est pas acceptable.

Il faut noter au passage la coïncidence de cette conférence de presse le jour où les communes et l'Agglomération étaient réunies par le sous-préfet pour leur présenter le point d'étape sur les études concernant les cancers. Il trouve qu'il y a des choses curieuses. Mais sur cet aspect-là, il partage ce que Ghislain Chassary disait et qui a été confirmé c'est-à-dire qu'il n'y a pas de lien de causalité précise concernant ces cancers. Ce qui a été confirmé aussi c'est que le niveau trop élevé de cas de cancers se retrouve sur 135 communes du nord du Gard, tout ça limite le lien de localisation, l'étude n'a pas encore été fait ni en Ardèche, ni dans la Drome, ni en Lozère, bien évidemment tout laisse à penser que cela ne se limite pas aux nord du Gard.

Les scientifiques de santé publique France ont confirmé que c'était un niveau qui était connu ailleurs en France et en Europe. C'est un problème réel qu'il faut traiter de manière sérieuse et pas en affichant des liens qui n'existent pas et qui ne sont pas confirmés scientifiquement. La situation est très pénible pour l'équipe municipale de Salindres et les éléments de soutien donnés sont appréciés. Les habitants de la commune sont aujourd'hui abasourdis par la proportion prise et par ce qui se dit car ce n'est pas en rapport avec la réalité vécue sur le territoire.

Il termine en rappelant qu'il faut être attentif à ce qu'à la fois les questions scientifiques soient mises en avant. Il est très important de s'appuyer sur la science et d'avoir confiance dans la science. Depuis de nombreuses années, les relations sont transparentes avec les entreprises concernées, il est très important de la rappeler pour qu'il n'y ait pas cette notion de suspicion. Être affublé de ce qualificatif quand on sait ce qu'il se passe dans le monde, en particulier avec les industries chimiques c'est particulièrement déplacé et la moindre des choses pour ceux qui utilisent ce terme est de réaliser ce que cela signifie de le prendre comme tel.

Madame Béatrice LADRANGE, conseillère communautaire représentant la commune d'Alès, signale que son intervention n'est en aucun cas polémique parce que la situation est trop importante pour polémiquer sur ce sujet. Au-delà de la situation de l'usine Solvay à Salindres, dont l'état est depuis plus de 10 ans qu'elle rejette dans l'Avène des TFA qui est une des PFAS remarqué aujourd'hui. Au-delà de cette situation propre au territoire, la présence des PFAS, comme certains l'ont dit notamment Monsieur Gibelin, est probablement étendu partout sur le territoire, ce qui conduit l'administration à prévoir des analyses complètes de ces polluants dès l'année 2026. Actuellement l'Europe recommande aux collectivités concernées de mettre en place les mesures de précaution qui s'imposent, notamment la première qui s'imposerait sur le territoire c'est que pour chaque commune, chaque point d'alimentation en eau potable soit analysés sur les 20 PFAS les plus répandus et prévus en 2026. La santé des habitants de la collectivité mérite cet effort financier et de recherche scientifique sur la qualité des eaux potables de l'Agglomération.

La colère des élus de certaines communes peut être comprise mais néanmoins, la mise au jour de ces polluants répandus dans la nature va permettre de prendre les mesures qui s'imposent. Elle espère que dès maintenant il va y avoir de analyses d'eau potable dans toutes les communes de l'Agglomération et que la transparence sera à l'ordre du jour sur les résultats donnés et les mesures prises pour lutter contre ces polluants.

Monsieur le Président répond qu'il l'a déjà signalé et que par anticipation il a pris cette mesure sur l'ensemble des pompages d'eau potable d'Alès Agglomération, et dans aucun de ces pompages qui distribuent l'eau n'a été trouvé la trace du moindre PFAS parmi les 20 molécules qu'il faudra rechercher. Les laboratoires qui doivent être agréés pour faire ces mesures ne le sont que pour ces 20 PFAS. Il tient les résultats à disposition de ceux qui le souhaitent.

Monsieur Ghislain CHASSARY, précise que si l'on veut vraiment lutter contre les PFAS, il va falloir arrêter les subventions aux voitures électriques, remettre au placard les anoraks, les K-ways et tous les vêtements de ski. Il va falloir remettre les poêles Tefal, les appareils photos à la remise, arrêter d'aller passer des scanners et des IRM et comme cela on ne trouvera rien comme maladie, voilà la réalité.

Monsieur Max ROUSTAN, premier vice-président et maire de la commune d'Alès, précise que les pompages de l'eau n'ont rien à voir avec l'Avène, on pompe à Boisset et Gaujac ou à la Grand'Combe et dans la Cèze.

Monsieur le Président reprend en rassurant tout le monde sur le fait que les résultats sont disponibles et qu'il n'y a pas de PFAS dans l'eau.

I - ASSEMBLÉES

Approbation du Procès-Verbal du Conseil de Communauté du 13 décembre 2023

Le Procès-Verbal de la séance du 13 décembre 2023 a été approuvé à l'unanimité, sans remarque.

DGA RESSOURCES

II - STRATÉGIE FINANCIÈRE

1. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) - Présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable 2023

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit pour les communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants et en parallèle du vote du budget, de présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable.

Ce rapport prend en compte les cinq finalités du développement durable mentionnées par l'article L.110-1 du code de l'environnement :

- La lutte contre le changement climatique ;
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- La transition vers une économie circulaire.

Monsieur le Président précise que chaque conseiller communautaire a sur sa table le rapport de développement durable réalisé par l'Agglomération et qui retrace de façon la plus exhaustive possible l'année en matière de développement durable. Ils peuvent le mettre à disposition de leurs populations.

De manière non exhaustive, ce rapport annuel présente pour l'année 2023 les actions menées par

les services de la collectivité, les 72 communes, certaines entreprises et associations partenaires.

Les 5 finalités du développement durable

Un cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et l'Agenda 21, définies par le ministère de la Transition Écologique :

- Lutter et s'adapter au changement climatique ;
- Préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources ;
- Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations ;
- Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Favoriser la transition vers une économie durable et circulaire.

Sources des informations présentées dans le rapport :

- **Questionnaire** envoyé aux 72 communes de l'Agglomération ;
- **État des lieux** envoyé aux **Directions** de l'Agglomération concernées ;
- Actions des **partenaires** : Pays des Cévennes, SPL Alès Cévennes - Cévennes Tourisme, Logis Cévenols, CPIE du Gard, Parc National des Cévennes, PLIE Cévenol, IMT Mines Alès, Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, L'Étoile Cévenole, Région Occitanie, Cratère Théâtre, Pôle National du Cirque - La Verrerie, RESEDA, SAEM'ALÈS, SIVU Alès - Les Fumades, SMIRITOM, PETR Sud-Lozère, Office National des Forêts ;
- Des **initiatives locales d'entreprises et associations**

CHAPITRE 1 : LUTTE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Stratégie présentée :

- Actions pour le climat ;
- Gestion des risques majeurs ;
- Développer les transports en commun ;
- Engager des actions de rénovation urbaine ;
- Développer les énergies renouvelables notamment le solaire ;

Actions présentées :

- **Climat :**
 - Le Plan Climat, 89 actions réparties en 4 axes à réaliser d'ici 2030 avec par exemple des études sur la qualité de l'air, la végétalisation de la cathédrale d'Alès, la désimperméabilisation des cours d'écoles (St Privat des Vieux), des projets de renaturation en ville....
 - Le SCoT du Pays des Cévennes a entamé sa phase de révision
- **Risques majeurs / ressource en eau :**
 - Poursuite du Plan Ales Aggl'eau ;
 - Lancement de la réflexion du Plan Intercommunal de Sauvegarde ;
 - Sensibilisation aux risques (grand public, enfants, élus, agents) ;
- **Transports :**
 - Évolution des lignes de bus (amélioration du maillage / bus biocarburant) ;
 - Nouvelles voies vertes (Lézan, Sainte-Cécile-d'Andorge) ;
 - Schéma cyclable de la péri-urbanité ;
 - Mobilités électriques au Pôle Mécanique ;
 - Éducation au vélo ;
- **Rénovation Urbaine :**
 - Avancement du NPNRU ;
 - Lutte contre l'habitat indigne ;
 - Chantier des Halles de l'Abbaye ;
 - Rénovation du temple d'Anduze ;
 - Actions des Logis Cévenols ;
- **Énergies renouvelables :**
 - Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables ;
 - Lancement du cadastre solaire ;
 - Branchement centrale solaire de Lacoste-Lavabreille ;

- Économies d'énergie sur l'éclairage public ;
- Audits énergétiques sur les bâtiments publics ;
- Rénovation énergétique des écoles.

CHAPITRE 2 : BIODIVERSITÉ, MILIEUX ET RESSOURCES NATURELLES

Stratégie présentée :

- Développement du tourisme nature ;
- Protection de la biodiversité ;
- Sensibilisation à l'environnement / partenaires ;

Actions présentées

- Tourisme nature :
 - Alès Agglo Évasion ;
 - Déploiement de sentiers d'interprétation / course d'orientation ;
- Conserver la biodiversité :
 - Moutons sur les berges du Gardon ;
 - Chantiers forestiers ;
 - Journées pour la biodiversité ;
 - Plantations d'arbres dans les mairies ;
 - Actions pour les pollinisateurs ;
 - Actions dans les vignes ;
- Sensibilisation à l'environnement :
 - Centre National de Pomologie ;
 - CPIE du Gard ;
 - Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles ;
 - SCOP Agroof ;
 - Parc National des Cévennes ;
 - Cévennes Tourisme ;
 - L'étoile Cévenole ;
 - Projets dans les écoles, crèches et ALSH.

CHAPITRE 3 : COHÉSION SOCIALE ET SOLIDARITÉ

Stratégie présentée :

- Œuvrer pour l'insertion sociale et l'emploi ;
- Mettre en place des actions d'aide sociale et de solidarité ;
- Participer à la lutte contre les discriminations ;
- Développer des lieux partagés ;

Actions présentées

- Insertion et emploi
 - Chantiers d'insertion (CCAS / PLIE Cévenol) ;
 - Mission Locale Jeune ;
 - Epide Alès-La Grand'Combe ;
 - Salon TAF Alès ;
 - École des Cadres ;
- Aide sociale & solidarité
 - Projet Social de Territoire ;
 - Mobilisation pour octobre rose ;
 - Actions intergénérationnelles (CCAS) ;
- Lutter contre les discriminations :
 - Lutte contre les violences (dispositif Angela) ;
 - Actions contre le harcèlement scolaire ;
- Création de lieux partagés :
 - Jardins familiaux (Tamaris / dans les communes) ;
 - Actions de la cantine solidaire à Rochebelle.

CHAPITRE 4 : ÉPANOUISSEMENT DE TOUS LES ÊTRES HUMAINS

Stratégie présentée :

- Permettre la culture pour tous ;
- Développer l'accès à la santé ;
- Encourager la participation citoyenne ;
- Assurer une éducation de qualité ;

Actions présentées

- **Culture :**
 - Temps culturels riches (Passeport culturel, Cratère Surface, Cirque, théâtre, ...) ;
 - Alès Agglo Scène des Mondes ;
 - Festivals engagés ;
 - Lieux culturels ;
 - Littérature / Cabris d'or ;
 - Richesses minérales (exposition) ;
- **Santé :**
 - États généraux de la Santé ;
 - L'instant Répit ;
 - Maisons de santé ;
 - Projet avec le Cérema sur la Grand-Rue ;
- **Citoyenneté :**
 - Journées écocitoyennes (printemps citoyen de la Région, chantiers éducatifs, journées dans les communes) ;
 - Vie de quartier (budget participatif, conseils citoyens) ;
- **Éducation :**
 - Nouvelle licence pour entrepreneurs (Cévennes Formations Alès) ;
 - Nouveau campus du Lycée La Salle.

CHAPITRE 5 : ÉCONOMIE DURABLE ET CIRCULAIRE

Stratégie présentée :

- Actions des entreprises / entrepreneuriat ;
- Développer l'économie locale ;
- Proposer une agriculture / alimentation de proximité ;
- Encourager l'économie circulaire (gestion des déchets) ;

Actions présentées

- **Entreprises / entrepreneuriat**
 - Activités du HUP ;
 - Dispositif Rebond Industriel ;
 - Concours Alès Audace ;
 - Portraits du Sud Ingénieux ;
- **Économie locale :**
 - Cévennes Tourisme – Label Engagé(e) Tourisme Durable ;
 - Journées pour l'économie locale ;
 - Petite Ville de demain ;
 - Bioéconomie forestière ;
- **Agriculture / alimentation :**
 - Le PAT en actions ;
 - Filières agricoles locales ;
 - Préservation de l'agriculture locale ;
 - Sensibilisation au « bien manger » ;
- **Économie circulaire (gestion des déchets) :**
 - Déploiement des composteurs ;
 - Extension des consignes de tri ;

- Initiatives dans les communes ;
- Journées déchets ;
- Initiatives d'étudiants.

Monsieur le président rappelle que l'ensemble des actions est présenté dans le rapport qui est sous forme papier recyclé ou téléchargeable sur le site internet.

Monsieur le Président propose de prendre acte de la présentation du rapport 2023 sur la situation en matière de développement durable.

Votants : 108
Pour : 108 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

2. Débat d'orientation budgétaire

L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales rend obligatoire la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter au Conseil et de discuter les grandes orientations du prochain budget. La loi du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Le DOB doit comporter les informations suivantes (article D2312-3 du CGCT) :

- la présentation des hypothèses générales prises sur les dépenses et les recettes ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- la présentation des effectifs de la structure, de leurs conditions de rémunération, de leur temps de travail et des évolutions prévues en la matière.

Comme toute délibération qui amène le Conseil à prendre acte, le Débat d'Orientation Budgétaire donne lieu à un vote.

1 Prévisions macroéconomiques

➤ Le gouvernement a construit le budget 2024 sur :

- **Une hypothèse de croissance économique, en volume, pour 2024, de + 1,4 %** (prévision, déjà en septembre dernier, considérée comme « optimiste » par le Haut Conseil des Finances Publiques).
Ce dynamisme prévisionnel de la croissance 2024 s'appuie sur un rebond du pouvoir d'achat, avec des revenus salariaux plus dynamiques que les prix, et des effets de rattrapage partiel concernant la consommation des ménages et les échanges extérieurs.
Pour 2023, la croissance a été modérée = + 1,0 %
- **Une hypothèse de taux de chômage pour 2024 à 7,4 %.**
En 2023, le chômage, avec un taux de 7,2 %, est proche de son niveau le plus bas en quarante ans. Il devrait légèrement augmenter, tout en restant à un niveau inférieur à celui de 2019.
- **Une hypothèse d'inflation, en fort reflue, de + 2,6 %** (prévision estimée « crédible » par le Haut Conseil des Finances Publiques).
L'inflation s'est établie à + 4,9 % en 2023. Dans le sillage de la décrie des cours de matières premières, la hausse des prix alimentaires et industriels poursuit le ralentissement qu'elle a entamé à l'été 2023...

Depuis 2022, le retour à un haut niveau de l'inflation a un impact important sur la trajectoire financière de nos collectivités locales. En effet, elle majore le niveau des dépenses, en fonctionnement (énergie, personnel, contrats de prestations de service...) comme en investissement.
Elle agit aussi sur les ressources : positivement pour le coefficient d'actualisation annuel des bases ménages, négativement pour les recettes figées (attribution de compensation, DGF...).

- Les perspectives dans la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2023-2027 (promulguée à la mi-décembre 2023) :
 - Croissance à + 1,7 % / + 1,8 % à partir de 2025 ;
 - Inflation < à + 2 % à partir de 2025.

2 Évolution des comptes publics

Rappel : le déficit public = évolution de l'endettement pour un an

- En 2022, le déficit public français = - 4,8 % du PIB (entièrement porté par l'Etat) ;
- En 2023, ce déficit a été en légère augmentation = - 4,9 % (porté par l'Etat et les collectivités locales).
- **En 2024, ce déficit diminuerait = - 4,4 % réparti ainsi :**
 - Etat = - 4,7 %
 - Administrations sociales = + 0,6 %
 - Collectivités locales = - 0,3 %
- Selon les règles budgétaires européennes = un déficit au-delà de - 3 % est jugé « excessif » et serait financièrement sanctionnable.

La Loi de Programmation des Finances Publiques prévoit donc un retour à un déficit sous 3% en 2027... Ce déficit qui devrait être ramené à - 2,7 % serait réparti ainsi :

- Etat = - 4,1 %
- Administrations sociales = + 1 %
- Collectivités locales = + 0,4 %

Pour que les collectivités puissent atteindre en 2027 cet objectif de + 0,4 % (correspondant donc à un désendettement), **elles vont devoir maîtriser leurs dépenses** (en fonctionnement comme en investissement). **Objectif d'évolution de la dépense publique locale dit ODEDEL.**

- **1^{ère} contrainte :** Les collectivités locales sont tenues de faire diminuer chaque année leurs dépenses réelles de fonctionnement de - 0,5 % en volume de 2024 à 2027.

La Loi de Programmation des Finances Publiques ne prévoit ni dispositif de vérification du respect de l'objectif, ni sanctions en cas de dépassement.

- **2^{ème} contrainte :** Si les collectivités locales vont pouvoir augmenter leurs dépenses d'équipement en 2024 et 2025, il faudra ensuite que ces dépenses diminuent, en volume, à hauteur de - 5,7 % en 2026 et - 2,5 % en 2027.

Selon la trajectoire définie dans la LPFP 2023-2027, **l'endettement local ne devra pas avoir progressé entre 2022 et 2027** = Il doit rester de l'ordre de **245 Md€**.

3 Hypothèses d'évolution des recettes de la Communauté

Globalement, **les recettes réelles de fonctionnement pour 2024 sont estimées, à taux constant, en augmentation de + 2 325 k€ (soit + 2 %) par rapport à 2023** : elles passeraient de 117,7 millions d'euros à 120 millions d'euros.

A noter : en 2023, la Communauté a repris à hauteur de 1 288 k€ une provision, constituée dans le cadre du contentieux du centre nautique Le Toboggan, et destinée à financer des travaux d'investissement de réparation. Afin de conserver une lecture linéaire, les montants présentés neutralisent cette reprise sur provisions.

3.1 Les contributions directes et les produits fiscaux issus des réformes

Les recettes fiscales constituées par :

- **Les contributions directes** = la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), les taxes foncières bâties (TFB) et non bâties (TFNB), la taxe additionnelle au foncier non bâti (TAFNB), la cotisation foncière des entreprises (CFE), l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) et la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM),
- **Les produits fiscaux issus des réformes** = la TVA substituée à la taxe d'habitation des résidences principales (TVA TH) et la TVA substituée à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (TVA CVAE),

Elles représentent, en 2023, **44 % des recettes réelles de fonctionnement (soit 51 390 k€).**

3.1.1 Les produits fiscaux issus de la réforme (TVA TH et TVA CVAE)

La Communauté n'a **aucun pouvoir de taux** sur ces produits fiscaux ; ils se sont élevés à **26,7 millions d'euros en 2023** (soit 22,7 % des recettes réelles de fonctionnement).

➤ La TVA TH

La Communauté perçoit, depuis 2021, une fraction de TVA en compensation de la suppression de la THRS.

L'évolution de cette fraction est identique quel que soit le territoire puisqu'elle suit la dynamique nationale de la TVA nette.

En 2023, suivant l'estimation inscrite dans la Loi de Finances pour 2023 de la TVA nette prévisionnelle 2023, la TVA TH devait augmenter de **+ 5,1 %** en terme nominal... **Finalemment**, la progression de la TVA TH entre 2022 et 2023 n'a été que de **+ 1,8 %**, car deux régularisations ont eu lieu :

- L'une au 1^{er} trimestre 2023, en fonction de l'écart entre la TVA nette définitive 2022 et la TVA nette révisée 2022.
Soit une régularisation négative de – 190 k€.
- L'autre au 4^{ème} trimestre 2023, en fonction de l'écart entre la TVA nette révisée 2023 la TVA nette prévisionnelle 2023.
Soit une régularisation négative de – 490 k€.

En 2024, le montant de TVA TH est estimé à **22 191 k€ soit une augmentation de + 1 146 k€**, conformément à la progression nationale de la TVA nette prévisionnelle 2024, estimée dans la Loi de Finances pour 2024 (+ 4,5 %).

Il faut souhaiter que le dynamisme de ce produit ne soit pas contrarié par les régularisations qui interviendront au 1^{er} et au 4^{ème} trimestre 2024.

➤ La TVA CVAE

Les entreprises redevables de la CVAE ont vu leurs cotisations réduites de moitié en 2023. Ces cotisations devraient diminuer progressivement, jusqu'à leur disparition complète, de 2024 à 2027.

Concernant la Communauté, la CVAE a disparu de son budget depuis 2023, pour être remplacée par **une fraction de TVA nationale**, constituée de deux parts :

- **Une part « Socle » garantie et figée** = valeur moyenne de la CVAE, augmentée des compensations fiscales CVAE, perçue sur le territoire communautaire de 2020 à 2023.
Soit 5 489 k€/an
- **Une part « Variable »** = abondement par la dynamique annuelle nationale de la TVA du Fonds national d'attractivité économique des territoires (FNAET) et répartition entre les EPCI selon des règles de ventilation tenant compte de la réalité économique des territoires (valeurs locatives et effectifs employés).
Soit 196 k€ en 2023 pour la Communauté

En 2024, et par prudence, le montant de TVA CVAE est estimé à **5 742k€** soit une augmentation de **+ 57 k€** (+ 1 %) par rapport à 2023.

3.1.2 Le produit fiscal 3 taxes ménages

La Communauté dispose d'un **pouvoir de taux** sur ces produits fiscaux (TFB, TFNB, THRS) ; ils se sont élevés à **11,5 millions d'euros en 2023** (soit 9,8 % des recettes réelles de fonctionnement).

- L'actualisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales, pour les locaux non professionnels (locaux d'habitation et industriels) = + 3,9 % en 2024.
Rappel : cette actualisation = + 7,1 % en 2023.

La formule d'actualisation (appliquée depuis 2018) = l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre 2022 et novembre 2023

- Pour les bases professionnelles, c'est la dynamique triennale des tarifs départementaux par catégorie, estimée dans le Gard à + 0,5 %, qui s'applique.
- Par ailleurs, l'augmentation physique des bases foncières bâties est évaluée à **+ 0,5 %** pour 2024.

Les bases foncières non bâties, en valeur physique, diminueraient, elles, de - 0,5 %.

L'évolution physique des bases THRS pour 2024 est surprenante.

Estimée à **- 10,9 %**, elle s'explique par **une surévaluation, réalisée par les services fiscaux, en 2023.**

En effet, ces derniers ont organisé, à l'été 2023, une collecte d'information auprès des propriétaires en vue de la réforme sur les bases nettes habitat, annoncée pour 2028. En l'absence de retour de la part des propriétaires, les services de l'Etat ont déclaré le logement en THRS (même si le bien était loué). D'où un bondissement artificiel des bases THRS pour 2023, et un effet d'aubaine, temporaire, pour la Communauté (+ 276 k€).

- **A taux constant, le produit fiscal des 3 taxes ménages** devrait progresser en 2024 de **+ 160 k€.**

Pour information, **une variation de 1 %** (et non de 1 point) des taux des 3 taxes ménages apporterait **un produit supplémentaire de 117 k€** à la Communauté.
Ainsi, la capacité dont disposent les élus communautaires à faire varier les taxes ménages demeure **un levier efficace** pour faire face à une variation importante des dépenses de fonctionnement ou du besoin de financement.

3.1.3 Le produit contribution économique territoriale (CET) large

- La CFE s'est élevée à **10,7 millions d'euros en 2023** (soit 9% des recettes réelles de fonctionnement).
Les bases CFE industrielles bénéficient de la valorisation forfaitaire de **+ 3,9 %**, tandis que **les bases CFE professionnelles** évoluent de la moyenne triennale des tarifs départementaux par catégorie, de **+ 0,5 %**.
L'évolution physique des bases CFE est estimée en 2024 à **+ 1 %**.

En 2024, la CFE devrait augmenter de **+ 373 k€** (soit + 3,5 %) par rapport à 2023.

- L'IFER et la TASCOT devraient atteindre respectivement **848 k€** et **2 160 k€ en 2024**, soit une augmentation cumulée estimée de **+ 82 k€** par rapport à 2023.

3.2 Les dotations de l'État

3.2.1 À l'échelon national

- **En 2024, les prélèvements sur recettes (PSR)**, qui constituent des concours financiers de l'État aux collectivités locales, **connaissent une forte augmentation de leur enveloppe (hors mesures exceptionnelles)** :
 - Abondement de 320 millions d'euros pour la DGF du bloc communal :
 - + 30 millions d'euros pour la Dotation d'Intercommunalité
 - + 140 millions d'euros pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
 - + 150 millions d'euros pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)
 - Hausse de 404 millions d'euros du FCTVA (les aménagements de terrains : terrassements, plantations...redeviennent éligibles au FCTVA)
 - Augmentation mécanique de 230 millions d'euros des compensations d'exonérations fiscales
- **Ces augmentations sont largement prises en charge par l'Etat** : la ponction sur les variables d'ajustement historiques (DCRTP et FDPTP) = 47 millions d'euros seulement (répartis sur les blocs communaux et départementaux).

3.2.2 A l'échelon communautaire

- **La DGF communautaire** a représenté, en 2023, **11,7 millions d'euros** (soit 9,9 % des recettes réelles de fonctionnement). Elle devrait connaître une légère diminution de **- 14 k€** en 2024.
 - **Population communautaire en 2024 = 142 562 habitants, soit + 1 164 habitants** (dont + 963 habitant imputables au dynamisme démographique de la ville d'Alès).
 - **La combinaison de l'abondement national DGF + hausse de la population communautaire = la dotation d'intercommunalité** augmenterait de **+ 57 k€**.
 - **La dotation de compensation** étant utilisée au plan national pour alimenter la hausse de la dotation d'intercommunalité (effets populations) = elle diminuerait de **- 72 k€**.
- **Le fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC)** s'est élevé, pour la part communautaire, en 2023, à **2,9 millions d'euros**.

Cette part communautaire devrait **diminuer de - 182 k€ en 2024...** alors que la part revenant aux communes devrait, elle, **augmenter de + 334 k€...**

Pourquoi un tel écart ? La répartition de droit commun se fait en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF), qui passe de 66,5 % en 2023 à 60,2 % en 2024... du fait de la restitution au 1^{er} janvier 2022 de la compétence « éducation ».

Les élus pourraient **décider de modifier cette ventilation de droit commun du FPIC** entre les communes et la Communauté :

- **Dans la limite de 30 %**, par une délibération à la majorité relative du conseil communautaire,

- **De manière libre**, par une délibération prise à l'unanimité au sein du conseil communautaire ou à la majorité relative avec délibération concordante de tous les conseils municipaux.

3.3 Les autres recettes de fonctionnement (produits des services, de gestion, TEOM...)

- **La TEOM**, qui a représenté, en 2023, **23,2 millions d'euros** (soit 19,7 % des recettes réelles de fonctionnement), bénéficie du **dynamisme** de l'actualisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales : elle devrait **augmenter en 2024 de + 770 k€** (soit + 3,3 % par rapport à 2023).
- Les autres recettes, constituées **des produits des services, des produits de gestion et des atténuations de charges**, se sont élevés à **7,6 millions** en 2023 ; leur évolution, prudente, est estimée à **+ 212 k€**.

4 Les hypothèses d'évolution des dépenses de la Communauté Alès Agglomération

Si on applique **une hypothèse raisonnable et très maîtrisée d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement**, celles-ci, pour 2024, sont estimées **en augmentation de +3 655 k€ (soit + 3,4 %) par rapport à 2023** : elles passeraient de 107 millions d'euros à 110,6 millions d'euros.

Pour rappel : en 2024, les recettes réelles de fonctionnement sont estimées en augmentation de + 2 325 k€ (à taux constant) ... Les dépenses devraient donc progresser plus rapidement (+ 3 655k€) !

Les charges à caractère général, les charges de personnel et de gestion courantes ont représenté à elles seules **88 % des dépenses réelles de fonctionnement** en 2023.

Quelles sont leurs perspectives possibles d'évolution en 2024 ?

Alès Agglomération va **placer en 2024 la culture au cœur des politiques publiques**, avec la mise en œuvre d'un « **Projet Culturel de Territoire** », soutenu par le ministère de la Culture.
« **La Culture partout, par tous et pour tous** » : le mot d'ordre de cette année exceptionnelle, dédiée à la création artistique locale, avec une cinquantaine d'événements qui vont être labellisés « **Alès Agglo Scènes des Mondes** ».

4.1 Les charges à caractère général

- **Les charges à caractère général** se sont élevées, en 2023, à **17,5 millions d'euros** soit 16 % des dépenses réelles de fonctionnement.
Ce poste, très hétérogène, comprend : fluides (eau, électricité, carburants), entretien et nettoyage bâtiments, réparations matériel roulant, maintenance, honoraires et assurances, prestations de service (notamment Ordures ménagères) ...
- Il faudrait que ces charges **progressent, en 2024, seulement de + 107 k€ soit + 0,6 %**....
Ce qui représente, après neutralisation de l'inflation prévisionnelle, une évolution physique de - 2 %.

Une telle baisse, en volume, devrait être possible grâce **au poste énergétique (gaz et électricité)**. Après une augmentation de + 40 % entre 2022 et 2023 (augmentation limitée grâce à l'amortisseur électricité), ce poste devrait entamer sa diminution en 2024 (- 13 % prévisibles).

4.2 Les dépenses de personnel

- **Les charges de personnel** constituent, en 2023, 45 % des dépenses réelles de fonctionnement (soit 47,9 millions d'euros).
Ce taux de rigidité = faible (< 50 %).
- La masse salariale devrait **augmenter de + 2 140 k€ (soit + 4,5 %) en 2024**.

Dans cette hypothèse, l'estimation est élaborée à **effectif constant, par projection annuelle des dépenses de décembre 2023**.

Une telle augmentation tient compte des éléments exogènes à la collectivité (augmentation du point de + 1,5 % + revalorisation des grilles catégorielles C et B au 1^{er} juillet 2023, ajout de 5 points majorés au 1^{er} janvier 2024...) comme d'éléments endogènes (glissement – vieillesse - technicité, prime exceptionnelle pouvoir d'achat en avril 2024, enveloppe « garantie individuelle pouvoir d'achat »).

4.3 Les autres charges de gestion courante

- **Les autres charges de gestion courante** se sont élevées à **28,3 millions d'euros** en 2023, ce qui en fait le 2^{ème} poste de dépenses (27 % des dépenses réelles de fonctionnement).

Ce poste devrait connaître **la progression la plus importante**, en proportion : **+ 5 % entre 2023 et 2024 (soit + 1 401 k€)**.

- **Pourquoi une telle augmentation ?**

- **Les participations aux syndicats** (SMIRITOM, EPTB Gardons et Vidourle, Syndicat Sud Gard, Agence d'urbanisme...) représentent 62 % de ce poste.

Elles devraient augmenter de **+ 980 k€ en 2024 (soit + 5,6 %)**, avec une hausse de + 760 k€ imputable au seul SMIRITOM (évolution de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)).

- **La contribution au SDIS**, qui nous a été notifiée, augmente de **+ 247 k€ en 2024 (soit + 5,2 %)**.
- **Les autres charges** ont **une évolution limitée**, indexée sur l'inflation prévisionnelle (+ 2,6 %), hormis les subventions aux associations (+ 3 %).

4.4 Les dépenses diverses...

- **Les atténuations de produits** (Attributions de compensations versées aux communes, DSC, prélèvement FNGIR...) et **les dépenses exceptionnelles** sont estimées stables pour 2024.
- **Les charges d'intérêts**
Elles augmenteraient de **+ 268 k€ (soit + 22,2 %)** entre 2023 et 2024.
Explication = hausse des taux variables (Euribor...), qui constituent 36 % de la dette du budget principal.

5 Des projets d'investissement ambitieux

- **Alès Agglomération a investi massivement en 2023 dans l'économie locale.**

Avec des dépenses d'équipement qui se sont élevées à **22,3 millions d'euros**, l'année 2023 se situe à la 1^{ère} place, depuis que la Communauté existe, en termes de niveau d'investissements réalisés.

Auparavant, le podium était occupé par l'année 2019, avec ... 16,8 millions d'euros de dépenses d'équipement.

En 2023, il a été ainsi investi :

- **1 463 k€** de fonds de concours à destination des communes membres
- **3 445 k€** sur le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)
- **2 691 k€** sur l'amélioration de l'habitat (via des aides à la pierre et de l'ingénierie pour l'animation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU))
- **1 331 k€** sur la nouvelle politique de gestion et de valorisation des déchets
- **856 k€** sur l'acquisition foncière pour la création de la déchetterie de Saint Hilaire de Brethmas
- **563 k€** sur la rénovation du Grand Temple d'Anduze

- **Alès Agglomération continue en 2024 et 2025 son programme d'investissement ambitieux**, afin de pouvoir mettre en œuvre son Projet de Territoire, dans chaque politique publique : développement durable, culture, sport, santé, enfance et jeunesse.

Les dépenses d'équipement projetées pour 2024 et 2025 devraient être très élevées : **35,7 et 39,2 millions d'euros**... Ce niveau d'investissement est rendu possible grâce à un taux de subventionnement très important (Ex : Opération NPNRU est subventionné à 67 % HT, Aides à la pierre de l'habitat, subventionnées à 79 % HT...)

L'année 2024 verra :

- **La livraison** du Grand Temple d'Anduze, de la Maison de la Justice et du Droit, de la Halle des sports étendue de Clavières et du stade d'athlétisme rénové Raphaël Pujazon.
- **Le démarrage ou la poursuite** des opérations relatives à la déchetterie de Saint Hilaire de Brethmas, à la nouvelle politique de gestion des déchets, à la rénovation du Cratère Théâtre, à la couverture de la piscine de Salindres, à la création et mise en réseau des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles, aux créations d'un centre de loisirs à Saint Julien Les Rosiers et d'une crèche à Rousson...

Point d'attention : **Faut-il poursuivre le subventionnement des particuliers pour l'installation de panneaux photovoltaïques ou l'acquisition d'une voiture électrique neuve dans un garage du territoire Alès Agglomération ?**

Depuis la mise en place de ces dispositifs, il a été attribué :

- 1 145 subventions « photovoltaïques » pour un montant de 229 k€ - Les dépenses subventionnées s'élèvent à 15 592 k€, dont 3 684 k€ relèvent des entreprises du territoire d'Alès Agglomération.
- 105 subventions « voitures électriques neuves » pour un montant de 52,5 k€ - Les dépenses subventionnées atteignent 3 304 k€ et concernent pour leur totalité des entreprises du territoire d'Alès Agglomération

6 L'organisation de l'épargne nette et la couverture du besoin de financement

- **Comment la chaîne des épargnes évolue-t-elle ?**

- **En 2023**, du fait de l'augmentation plus rapide des dépenses que des recettes, nous assistons à **une détérioration de la chaîne de l'épargne.**

Epargne nette 2023 = **5,2 M€** (- 3,7 M€ par rapport à 2022)

C'est l'épargne nette la plus faible depuis 2019.

- **En 2024 : la chaîne de l'épargne devrait se détériorer encore...**

Excédent brut courant 2024 < **11 M€** (pour la 1^{ère} fois depuis 6 ans)

Epargne nette 2024 = **3,8 M€** (- 1,4 M€ par rapport à 2023)

- **L'épargne nette prévisionnelle**, sur la période 2025-2027, devrait ensuite **se stabiliser entre 3,6 M€ et 4 M€.**

- **Le besoin de financement** est assuré par :

- **Une levée annuelle d'emprunt > au remboursement du capital d'emprunt**, soit 8 millions d'euros en 2024 et 6 millions d'euros en 2025.

Puis, désendettement à partir de 2026, avec une levée d'emprunt de 5 millions d'euros sur 2026 et sur 2027.

- **L'autofinancement** (= épargne nette)

- **Le recours au fonds de roulement** c'est-à-dire aux résultats cumulés excédentaires des exercices

Variation du fonds de roulement = - **3,2 millions d'euros en 2023**, - **6 millions d'euros en 2024**, - **6 millions d'euros en 2025** et - **2 millions en 2026.**

- **Capacité de désendettement**

La capacité de désendettement devrait rester < **à 6 ans** pour la période 2024-2027.

Madame Béatrice LADRANGE signale qu'elle avait allumé son micro et demandé la parole après la partie sur le rapport de développement durable et qu'elle ne lui a pas été donnée, elle passe donc son tour.

Monsieur le Président explique qu'il avait proposé d'enchaîner les deux pour faire un débat global. Il s'excuse auprès de Madame Ladrangue car il n'avait pas vu son micro allumé.

Monsieur Paul PLANQUE, conseiller communautaire représentant la commune d'Alès, signale que cette assemblée étant celle du consensus, il les dispensera d'une longue intervention dans laquelle il aurait notifié ses désaccords et ses analyses. En revanche, dans ce contexte cordial il s'inquiète de la santé de Monsieur le Président car si la schizophrénie relève de la santé mentale, il s'interroge et s'inquiète sur la capacité de monsieur le Président à partager les choix de ses amis politiques, qui à Paris, ne s'opposent pas à la loi de programmation 2023-2027 et ses déclarations qui vilipendent cette dite loi. Peut-être est-ce là le tribut à payer au concept de « drauche » ?

Monsieur le Président ne souhaite pas répondre à ces accusations dans cette enceinte cordiale. Il souhaite juste rassurer Monsieur Planque sur le fait qu'il ne se sent pas lié par aucune position nationale d'où qu'elle vienne, il est libre et indépendant.

Monsieur le Président propose de prendre acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2024.

Votants : 108
Pour : 108 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

3. Désignation d'un représentant au sein du syndicat mixte du Pays des Cévennes

Par délibération C2020_03_11 le Conseil de Communauté du 15 juillet 2020, a procédé à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération dans les syndicats.

Suite à la démission de Monsieur Elie ROUVIERE, il convient de le remplacer au sein du syndicat mixte du Pays des Cévennes.

Monsieur le Président propose de remplacer Monsieur Elie Rouvière par Michel BULCOURT et Sylvie PEREZ en tant que suppléante.

Votants : 108
Pour : 108 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

4. Fonds de concours pour les communes d'accueil d'une centrale électrique d'origine photovoltaïque

Monsieur le Président rappelle que cette délibération a été reportée du Conseil communautaire précédent pour laisser le temps de régler certains détails.

La fiscalité professionnelle liée aux entreprises dites de production est intégralement encaissée par Alès Agglomération du fait de son régime fiscal, qui est la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Au niveau national, à compter du 1^{er} janvier 2023, afin d'inciter les communes à accueillir des centrales photovoltaïques, l'État reverse aux communes d'implantation 20 % de l'IFER générée par ces installations.

Pour soutenir le développement des projets de centrales photovoltaïques sur son territoire, Alès Agglomération propose de verser un fonds de concours de fonctionnement aux communes d'implantation.

Ce fond de concours équivaut à la somme des montants représentant 1/3 de la Taxe Foncière, 1/3 de la Cotisation Foncière des Entreprises et 1/3 de l'IFER, générée sur l'exercice précédent par la centrale photovoltaïque au bénéfice d'Alès Agglomération.

Madame Jennifer WILLENS, vice-présidente représentant la commune de Saint Martin de Valgalgues, souhaite revenir sur cette question pour éclairer un certain nombre d'éléments qui ont pu être avancés soit dans la presse ou les réseaux sociaux au sujet du parc photovoltaïque Lacoste Lavabreille. La mairie de Saint Martin de Valgalgues a soutenu et soutien ce projet qui est maintenant raccordé au réseau. Il s'inscrit dans une démarche de rénovation énergétique de la société qui ne peut plus se permettre de brûler des énergies carbonées avec des effets désastreux sur le climat. Il n'est plus temps de tergiverser comme sur d'autres sujets : tout le monde est pour le logement social mais chez les autres c'est mieux, tout le monde est pour que les gens du voyage soient accueillis dignement mais chez les autres c'est mieux, tout le monde est pour les énergies renouvelables mais quand c'est chez les autres c'est mieux aussi. On a trop longtemps bénéficié des centrales nucléaires de la Vallée du Rhône, des barrages hydro-électriques des Alpes ou des éoliennes des plateaux ardéchois, maintenant, il lui semble important de faire notre part et que l'on ne compte plus sur les autres pour faire.

Ce projet ne pouvait pas être porté en direct par la collectivité, les conditions financières ne permettent pas un tel investissement, de l'ordre de 20 millions d'euros. Les règles ultra libérales mises en place au niveau national comme européen empêchent actuellement que de tels projets soient portés par la puissance publique. Ce sera un des points cruciaux qu'auront à trancher les électeurs le 9 juin prochain quand il s'agira d'élire les 81 députés français qui siégeront à Bruxelles et à Strasbourg pour les 5 ans à venir. Va-t-on laisser aux mains des multinationales Shell, Total Energies, Eni ou Repsol, ce bien commun que devrait être l'énergie avec de milliards et des milliards d'euros captés dans les poches des citoyens et des collectivités au profit des actionnaires qui ne connaissent même pas le montant de leur fortune ou bien créera-t-on un vrai service public de l'énergie capable de fournir une énergie décarbonée au juste prix ? Réponse dans 4 mois.

Sur le choix de Total Energies pour porter ce projet, rétablir la vérité lui semble primordial, comme cela il n'y aura pas de populisme. Quand est née l'idée de ce parc photovoltaïque sur Lacoste-Lavabreille il y a 15 ans, Total Energies était complètement absent du renouvelable, c'étaient de petites sociétés qui développaient le photovoltaïque, avec ici, JMB Solar. Chemin faisant et devant l'essor exponentiel de cette technologie, les multinationales ont commencé à s'y intéresser et ont bien senti que la poule allait faire des œufs en or. JB Solar est devenu Quadran énergies racheté par direct énergies avant de tomber en 2018 dans l'escarcelle de Total Energies.

Alors non, mesdames et messieurs les donneurs de leçons vous ne pouvez pas accuser les élus de 2009, comme les actuels, d'être des vendus aux multinationales. Pour finir sur la délibération elle-même, après quelques incompréhensions sur la répartition de la fiscalité entre l'Agglomération et les communes qui accueillent et accueilleront ces parcs photovoltaïques, elle ne peut que se féliciter que la raison l'ait emporté et remercie Monsieur le Président et Monsieur le Directeur Général des Services pour avoir tenu leur parole à ce sujet.

Monsieur le Président la remercie et partage 99,9 % de ses propos. Le fait que les multinationales fassent autant de profits sur ce sujet vient du démantèlement du service public de l'énergie fait dans les années 2000 qu'il regrette.

Monsieur Paul PLANQUE partage également beaucoup de choses dites précédemment, mais il s'interroge car on est au sein du Conseil d'Agglomération qui est un outil qui doit venir en appui aux collectivités adhérentes, et face aux courses que font ces différents opérateurs qui vont voir individuellement les maires des communes concernées, ne serait-il pas utile et nécessaire de réfléchir au sein de l'Agglomération à une charte intercommunale sur la question du photovoltaïque et définir un cahier des charges susceptible d'être imposé aux différents opérateurs avec comme base la notion de mieux-disance environnementale, car nombre d'opérateurs cités vont venir taper à la porte des différents maires des communes plus ou moins grandes lesquels n'auront pas forcément ni l'expertise, ni l'ingénierie suffisante pour apprécier l'offre qui leur sera présentée.

Monsieur le Président partage sa vision et lui signale que oui c'est une réflexion communautaire. Il faut bien entendre aussi que cela se fait dans le cadre d'une directive nationale sur les zones d'accélération. Pour la production demandée au niveau du Département du Gard, il lui semble qu'on parle d'1,1GW/H d'énergies renouvelables. Chacune des communes était dans l'obligation, excepté celles au sein du Parc National des Cévennes qui ne sont pas concernées pour des raisons d'urbanisme, de faire part des zones d'accélération.

Quand on regarde ce qui par rapport la demande nationale reviendrait au territoire en production, il revient en panneaux photovoltaïques à développer 250 hectares sur l'ensemble de l'Agglomération. Il ne veut pas relancer les débats sur le ZAN mais il y a à peu près 300 hectares à artificialiser d'ici 2030 et 0 après. Le décret prévoit que les panneaux photovoltaïques rentrent dans les zones artificialisées, ce qui lui paraît totalement scandaleux. Il y a à la fois 300 hectares de droit à construire et 250 hectares de panneaux photovoltaïques car il n'y a pas d'autres possibilités, ni de nucléaires ni d'éoliennes sur le territoire. Il y a une injonction contradictoire entre la demande de l'État et les difficultés rencontrées. L'Agglomération est en soutien pour les communes qui le souhaitent. La seule partie financière intéressante pour les communes est de louer les terrains, ce n'est pas tellement l'IFER et les taxes.

Monsieur Frédéric GRAS, membre du Bureau communautaire et maire de la commune de Saint Cézaire de Gauzignan, entend ce qui dit Monsieur Planque et il pense que l'Agglomération puisse apporter des conseils en matière d'ingénierie, de soutien juridique... il y est tout à fait favorable, par contre l'idée d'un cahier des charges qui s'imposerait à l'ensemble des communes, il souhaite que les élus communaux gardent la totale souveraineté sur les projets. La compétence scolaire a été rendue aux communes pour qu'elles puissent faire un certain nombre de choses de manière indépendante, il souhaite que cette liberté demeure en matière d'énergies renouvelables.

Monsieur le Président précise qu'il ne souhaite pas mettre les communes sous tutelle et l'Agglomération vient simplement en appui des communes.

Monsieur le Président propose la création d'un fonds de concours de fonctionnement pour les communes d'implantation d'une centrale photovoltaïque raccordée après le 1^{er} janvier 2023.

Votants : 108
Pour : 108 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

III - FINANCES

5. Tarifs Mine témoin

Suite au Conseil de Communauté du 13 décembre 2023, les tarifs de la Mine témoin n'ont pas été pris en compte dans leur totalité **Monsieur le Président** propose d'approuver l'ensemble des tarifs pour la Mine Témoin pour l'année 2024.

Votants : 108
Pour : 108 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

6. Attribution de Compensation à compter du 1er janvier 2024

Il convient d'adopter une Attribution de Compensation (AC) 2024 prévisionnelle, calculée à partir des derniers montants connus de 2023 hors prise en compte de la régularisation de l'AC 2022.

Elle sera actualisée et réajustée au cours de l'année et notamment en juin où sera intégrée la régularisation de l'AC 2023.

Nom de la commune	AC prévisionnelle 2024 (Février 2024)
Alès	-5 343 193
Anduze	379 282
Aujac	6 688
Bagard	189 381
Boisset-et-Gaujac	6 415

Nom de la commune	AC prévisionnelle 2024 (Février 2024)
Bonnevaux	1 255
Boucoiran-et-Nozières	225 021
Branoux-les-Taillades	-34 514
Brignon	12 702
Brouzet-lès-Alès	122 947
Castelnau-Valence	52 634
Cendras	-89 903
Le Chambon	19 453
Chamborigaud	34 789
Concoules	27 187
Corbès	3 071
Cruviers-Lascours	87 298
Deaux	18 297
Euzet les Bains	-1 333
Généralgues	-51 589
Les Plans	30 051
Géolhac	21 259
La Grand-Combe	-412 954
Lamelouze	-6 918
Laval-Pradel	-59 291
Lézan	-71 369
Les Mages	254 670
Martignargues	25 563
Le Martinet	37 965
Massanes	18 944
Massillargues-Atuech	12 248
Méjannes-lès-Alès	292 625
Mialet	-47 741
Mons	311 555
Monteils	-11 583
Ners	71 034
Portes	-26 327
Ribaute-les-Tavernes	-213 443
Rousson	-274 468
Saint-Bonnet-de-Salendrinque	18 089
Saint-Césaire-de-Gauzignan	442
Saint-Christol-lès-Alès	296 425
Saint-Étienne-de-l'Olm	17 901
Saint-Florent-sur-Auzonnet	148 906
Saint-Hilaire-de-Brethmas	36 719
Saint-Hippolyte-de-Caton	12 093
Saint-Jean-de-Ceyrargues	8 692
Saint-Jean-de-Serres	9 913
Saint-Jean-de-Valériscle	-36 583
Saint-Jean-du-Gard	165 415
Saint-Jean-du-Pin	105 672
Saint-Julien-de-Cassagnas	150 919
Saint-Julien-les-Rosiers	351 215
Saint-Just-et-Vacquières	-10 977
Saint-Martin-de-Valgalgues	216 282
Saint-Maurice-de-Cazevieille	102 382
Saint-Paul-la-Coste	1 621
Saint-Privat-des-Vieux	597 832
Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille	-51 199
Sainte-Cécile-d'Andorge	-29 006
Sainte-Croix-de-Caderle	19 832
Salindres	1 029 560

Nom de la commune	AC prévisionnelle 2024 (Février 2024)
Les Salles-du-Gardon	-217 570
Sénéchas	22 543
Servas	10 815
Seynes	20 223
Soustelle	4 010
Thoiras	83 338
Tornac	28 061
Vabres	25 689
La Vernarède	-33 085
Vézénobres	114 091

Monsieur le Président propose d'approuver une Attribution de Compensation prévisionnelle pour verser des acomptes aux communes en AC positive, de sorte à leur éviter des problèmes de trésorerie.

Votants : 108
Pour : 108 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

7. Créances éteintes : Budgets annexes Parc Exposition et Régie Eau

À la demande du trésorier, **Monsieur le Président** propose d'approuver des créances éteintes sur les budgets annexes Régie Eau et Parc Expositions.

Compte	Parc Exposition	Régie Eau
6542	4 240,40 €	31,86 €
Total	4 240,40 €	31,86 €

Votants : 108
Pour : 108 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

IV - RESSOURCES HUMAINES

8. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Il prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire selon les conditions d'éligibilité et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par un barème, cette prime n'étant pas compensée par une dotation de l'État.

Seuls les agents fonctionnaires et contractuels de droit public remplissant trois conditions cumulatives peuvent bénéficier de cette prime dont le montant est déterminé en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 et de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi des agents sur ladite période.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Monsieur Michel MERCIER, membre du Bureau de communautaire et maire de la commune du Martinet, précise que cette délibération le gêne, non pas parce que l'on attribue une prime, mais sur le fait que le gouvernement par les carences de sa politique antiinflationniste le reporte sur les collectivités. Il y a d'autres moyens comme la baisse de la TVA, des marges sur la grande distribution, ... et au contraire il rajoute une hausse de 10 % sur l'électricité et c'est aux collectivités locales de pallier ses problématiques. Il trouve cela déplorable. Ces primes rémunéreront les agents de façon différentes selon les moyens des collectivités et c'est sectoriel, la majorité des français n'a droit à rien. Il votera la délibération mais un peu à contre cœur.

Monsieur le Président partage son opinion, il trouve le procédé scandaleux car coupé des réalités. Il donne la possibilité mais ne donne pas les moyens de le faire. Il est également illégal car dans la Constitution française quand il y a un transfert de charges aux collectivités avec une libre administration il doit y avoir les moyens correspondants. Pour l'Agglomération cette prime représente 400 000 €.

Monsieur Paul PLANQUE signale qu'il était mardi soir dernier en réunion, dans une salle à Saint Martin de Valgalgues avec 500 participants. Lors de cette rencontre, il a pu échanger avec certains maires ou responsables de l'Agglomération et contrairement à ce que Monsieur le Président a dit ou ce que lui a pu comprendre certains maires avaient pris la décision de prendre en charge à 100 % cette prime. Il partage l'analyse sur le fait que cette décision l'Etat la prend assez facilement car il ne paye pas, il n'empêche que contraint et forcé cette décision s'applique et que le choix revient à l'Agglomération de savoir à quelle hauteur elle sera distribuée. Il trouve regrettable que ce type de discussion ne puisse pas se débattre dans le Conseil d'Agglomération, puisque la décision de la fixer à 50 % du montant maximum s'est faite en réunion préparatoire. C'est encore une fois un dessaisissement de la plupart des élus du Conseil communautaire. Il a d'ailleurs dit en présentant le DOB que dans le cadre du budget il y avait peu de marge de manœuvre mais en rapprochant le coefficient d'intégration intercommunale on est à 60 % de compétences déléguées à l'Agglomération, cela interroge beaucoup sur le fonctionnement démocratique au niveau des choix que peuvent réellement faire les collectivités locales. Et c'est un des problèmes aujourd'hui, pour lui, du fonctionnement de l'intercommunalité.

Monsieur le Président explique qu'il n'a pas parlé des communes de l'Agglomération mais du Département et de la Région. Il signale aussi qu'en donnant 50 % cela va coûter 400 000 € à l'Agglomération et que s'il était dans l'opposition sans gérer les finances lui aussi dirait qu'il la donnerait intégralement voire même plus.

Monsieur Sylvain ANDRE, membre du Bureau communautaire et maire de la commune de Cendras, signale qu'en effet, en amont des Conseils d'Agglomération, il y a des réunions de travail et c'est normal pour des élus de se réunir, de chiffrer et d'analyser les différentes hypothèses, effectivement si on fait voter sur les différentes hypothèses cela peut mettre plus d'ambiance lors du Conseil d'Agglomération, la presse s'ennuiera moins lors de l'assemblée et les militants politiques adverses diront qu'ils ont combattu farouchement...

Le rôle d'un élu est de travailler et de discuter en amont, de faire des compromis, sur la question de la prime, tout le monde n'était pas d'accord lors de la réunion préparatoire mais au lieu d'arriver à montrer les muscles chacun le choix a été fait en conscience de la diversité politique de faire un compromis 50 % comme au Département et à la Région. C'est un exemple qui illustre tout un nombre de sujets où le travail s'effectue en amont. Il en est désolé mais ils ne sont ni des vendus, ni dans la culture de la compromission mais dans du travail en amont.

Monsieur le Président informe qu'effectivement il n'essaie d'acheter personne.

Monsieur le Président propose d'attribuer 50% du montant maximum de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à tous les agents publics éligibles dont le versement interviendra en une fois sur le mois d'avril 2024.

Votants : 108

Pour : 107

Contre : 0

Abstention : 1 (Jérôme MEYNIER)

DGA POLITIQUES PUBLIQUES

V - ÉDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

9. Renouvellement du Projet Éducatif des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Afin de respecter le cadre réglementaire, Alès Agglomération doit produire un Projet Éducatif pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du territoire.

Le dernier Projet éducatif des ALSH a été validé en 2017. Aujourd'hui, il est nécessaire de le renouveler, en fonction du diagnostic et des nouvelles orientations éducatives prévus par la Convention Globale du Territoire (CTG) et dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire (PEDT).

Ce Projet Éducatif définira les objectifs éducatifs et les valeurs communes pour tous les enfants de 3 à 17 ans accueillis dans les ALSH communautaires en gestion directe et dans les ALSH en convention de gestion. Le projet s'appliquera sur les temps périscolaires (mercredis) et les temps extrascolaires (samedis et vacances).

Pour définir les objectifs éducatifs prioritaires, un travail de recensement a été fait au moment de la rédaction du PEDT et un bilan de l'ancien projet éducatif a été réalisé.

Ce projet est mis en place pour la période du 15 février 2024 au 31 décembre 2026.

Des outils d'évaluation sont créés pour prendre en compte les attentes et les besoins des usagers, pour assurer le suivi des actions et garantir le bon déroulement des activités proposées.

Monsieur Jean-Claude D'antona, membre du Bureau communautaire représentant la commune de Monteils, précise que sur les ALSH il a eu des remontées d'administrés qui avaient eu des soucis de réservation 1 minute après l'ouverture tout est plein, il demande si c'est un problème de capacité d'accueil, de système de réservations ?

Monsieur le Président répond que c'est les deux. C'est un sujet dont ils parlent depuis longtemps dans les commissions enfance jeunesse. Il y a à la fois la difficulté de certaines familles qui en début d'année réservent au cas où et n'utilisent pas les places, mais on ne peut pas faire de « surbooking ». Il y a le logiciel qui n'est pas toujours pratique. Il y a une réflexion en ce moment avec la directrice du Pôle enfance jeunesse, madame Aline Guerin et les élus pour trouver un meilleur système.

Monsieur Alain GIOVINAZZO, membre du Bureau communautaire et maire de la commune des Mages, signale que pour lui c'est pareil il est interpellé par du personnel communal qui avait essayé de s'inscrire et les 25 places étaient déjà prises à 14h05, les personnes ont dûes aller dans la commune d'à côté où cela leur coute 18 € par jour et par enfant.

Monsieur le Président les invite à venir aux commissions qui réfléchissent à ce sujet pour essayer de trouver des solutions. Il partage le fait que le logiciel n'est pas très efficace, la commission aura lieu le 6 mars.

Monsieur le Président propose d'approuver le projet éducatif des accueils de loisirs sans hébergement.

Votants : 108
Pour : 108 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

VI - TEMPS LIBRE

10. Projet d'établissement du Conservatoire Maurice André musique, danse et théâtre Alès Agglomération 2024-2028

Le conservatoire Maurice André Musique, Danse et Théâtre doit renouveler son projet d'établissement pour 2024-2028.

Il a vocation à s'adresser à tous les publics du territoire et faire évoluer le classement du Conservatoire Maurice André vers un rayonnement départemental. Il est en cohérence directe avec le Projet Culturel de Territoire, le Schéma Départemental de l'Enseignement Artistique et se conforme aux textes de référence du ministère de la culture. Il reste fidèle à l'état d'esprit créatif et participatif du Conservatoire et à son fonctionnement collaboratif et convivial.

Ce projet d'établissement sera joint au dossier de demande en classement à rayonnement départemental.

Monsieur le Président propose d'approuver ce projet d'établissement.

Votants : 108
Pour : 108 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

11. Demande de classement du Conservatoire Maurice André musique, danse et théâtre Alès Agglomération en Conservatoire à Rayonnement Départemental

Monsieur le Président propose de solliciter auprès du Ministère de la Culture, le classement du conservatoire de musique, danse, théâtre Maurice André en « Conservatoire à Rayonnement Départemental ». Le premier classement en Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI) ayant été acté par arrêté du Ministre en charge de la Culture le 26 avril 2018.

Ce projet se fonde sur un dossier retraçant la situation du Conservatoire et le projet d'établissement.

Monsieur le Président propose de solliciter cette évolution de classement, de "conservatoire à rayonnement intercommunal" à "conservatoire à rayonnement départemental", auprès du ministère de la culture.

Votants : 108
Pour : 108 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

12. Montant des prix attribués aux gagnants du « Challenge des courses sur route Alès Agglomération 2023 »

Le « Challenge des courses sur route Alès Agglomération » s'est clôturé le 19 janvier 2024 à l'Espace Alès Cazot par une soirée de remise des prix. Lors de cette soirée et afin de récompenser les participants, Alès Agglomération a attribué des récompenses aux coureurs ayant obtenus les meilleurs résultats (toutes catégories confondues et par catégories).

Ces récompenses ont pris la forme de :

- 2 trophées pour le meilleur homme et meilleure femme (montant total 760.00 € TTC) ;
- de bons d'achat pour l'ensemble des participants classés soit au scratch soit par catégorie (montant total 3 130.00 € TTC).

INTITULE	PRIX
1 ^{er} Scratch homme – PUGNIERE Alexandre	200,00 €
2 ^{ème} Scratch homme – BOUALHAM Sophian	160,00 €
3 ^{ème} Scratch homme – RODDE Vincent	140,00 €
4 ^{ème} Scratch homme – SYLVESTRE Didier	120,00 €
5 ^{ème} Scratch homme – LAUZE Steven	100,00 €
1 ^{ère} Scratch femme – BOUKHELIFA Nora	200,00 €
2 ^{ème} Scratch femme – DUMAS Françoise	160,00 €
3 ^{ème} Scratch femme – SCHWEDA Laura	140,00 €
4 ^{ème} Scratch femme – JURINE Amandine	120,00 €
5 ^{ème} Scratch femme – DIAFI Sonia	100,00 €
1 ^{er} Cadet homme – JACQUEL Mickaël	70,00 €
2 ^{ème} Cadet homme – PENNARUBIA Maxime	60,00 €
3 ^{ème} Cadet Homme – SCHWEDA Matis	50,00 €
1 ^{er} Junior homme – RODRIGUEZ Duncan	70,00 €
1 ^{er} Junior femme – DUREUIL Anaïs	70,00 €
2 ^{ème} Junior femme – LIEPART Amandine	60,00 €
1 ^{er} Espoir homme – CLEMENT Dorian	70,00 €
1 ^{er} Senior homme – VAQUIER Jérémy	70,00 €
1 ^{er} Master 0 homme – LEGER Lucas	70,00 €
1 ^{er} Master 1 homme – PERDIGAO Sébastien	70,00 €
1 ^{er} Master 2 homme – FOLCHER Manuel	70,00 €
1 ^{er} Master 3 homme – ALATERRE Arnaud	70,00 €
1 ^{er} Master 3 femme – CASSOL Sonia	70,00 €
1 ^{er} Master 4 homme – CONDAL Jean-Michel	70,00 €
1 ^{er} Master 4 femme – GRANAT Christine	70,00 €
1 ^{er} Master 5 homme – MAURIN Michel	70,00 €
1 ^{er} Master 5 femme – MEMBRIVES Corinne	70,00 €
1 ^{er} Master 6 homme – BOUSSAGET Michel	70,00 €
1 ^{er} Master 6 femme – RAOUL Nelly	70,00 €

INTITULE	PRIX
1 ^{er} Master 7 homme – VALAT Michel	70,00 €
1 ^{ère} Master 7 femme – ALAMU Bellay	70,00 €
1 ^{er} Master 8 homme – CAYEZ Jacques	70,00 €
1 ^{er} Master 8 femme – DELANNOY Bernadette	70,00 €
1 ^{er} Finisher Homme – FRIERO Jean-Michel	60,00 €
1 ^{ère} Finisher femme – GRANDJEAN Isabelle	60,00 €

Monsieur le Président propose d'approuver le montant des prix offerts aux vainqueurs.

Votants : 108

Pour : 108 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DGA CADRE DE VIE

VII - INFRASTRUCTURES

13. Convention avec la commune de Bagard pour le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement sur le secteur de Plambel

La commune de Bagard souhaite développer son secteur communal dénommé "PLAMBEL".

Elle perçoit le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme sur le secteur.

Or des travaux de desserte du secteur de PLAMBEL par le réseau public d'eau potable (extension) sont indispensables. Conformément à ses statuts, Alès Agglomération sera Maître d'Ouvrage de ces travaux.

Alès Agglomération et la commune de Bagard ont convenues que ces travaux seraient financés grâce au reversement, par la commune de Bagard à Alès Agglomération, de la totalité des produits de la part communale de la taxe d'aménagement appliquée sur le secteur de PLAMBEL (taux de 10%).

Monsieur le Président propose d'approuver le principe de reversement à Alès Agglomération de l'entièreté de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Bagard, dans la zone de Plambel.

Votants : 108

Pour : 108 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

14. Mise à jour des zonages d'assainissement des eaux usées

15-1 Commune d'Anduze

Par délibération C2023_03_16 en date du 29 juin 2023, le Conseil de Communauté a arrêté le projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Anduze.

Ce zonage a été élaboré parallèlement à la procédure de révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anduze. Aussi, une enquête publique unique a été organisée du 20 octobre 2023 au 20 novembre 2023 inclus. Dans son rapport et ses conclusions remis en date du 19 décembre 2023, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur le projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Anduze.

Monsieur le Président propose d'approuver la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Anduze en vue de son application et de son opposabilité aux autorisations d'urbanisme et de son annexion à la révision générale n°1 du PLU qui va être approuvée.

Votants : 108
Pour : 108 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

15-2 Commune de Boisset et Gaujac

Par délibération C2023_03_17 en date du 29 juin 2023, le Conseil de Communauté a arrêté le projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Boisset et Gaujac.

Ce zonage a été élaboré parallèlement à la procédure de révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boisset et Gaujac. Aussi, une enquête publique unique a été organisée du 11 octobre 2023 au 10 novembre 2023 inclus. Dans son rapport et ses conclusions remis en date du 7 décembre 2023, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur le projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Boisset et Gaujac.

Monsieur le Président propose d'approuver la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Boisset et Gaujac en vue de son application et de son opposabilité aux autorisations d'urbanisme et de son annexion au PLU qui va être approuvé.

Votants : 108
Pour : 108 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

15-3 Commune de Méjannes-les-Alès

Par délibération C2022_04_16 en date du 13 octobre 2022, le Conseil de Communauté a arrêté le projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Méjannes-les-Alès.

Ce zonage a été élaboré parallèlement à la procédure de d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Méjannes-les-Alès. Aussi, une enquête publique unique a été organisée du 18 septembre 2023 au 18 octobre 2023 inclus. Dans son rapport et ses conclusions remis en date du 10 novembre 2023, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur le projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Méjannes-les-Alès.

Monsieur le Président propose d'approuver la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Méjannes-les-Alès en vue de son application et de son opposabilité aux autorisations d'urbanisme et de son annexion au PLU qui va être approuvé.

Votants : 108
Pour : 108 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

VIII - ENVIRONNEMENT URBAIN

15. Lancement du jeu " Le juste tri ", approbation du règlement

Malgré les gains significatifs issus de la mise en œuvre de son "Plan Déchets", le budget consacré par Alès Agglomération à la collecte et au traitement des ordures ménagères ne cesse de croître, comme partout en France. L'une des réponses pour enrayer cette escalade reste le tri sélectif, qui prend une nouvelle ampleur en 2024 avec l'obligation de développer le tri des bio-déchets. Dans le cadre de l'évolution de la loi et de ses engagements en matière de développement durable,

Alès Agglomération entend amplifier le tri sélectif et engager un plan de communication incitatif auprès de ses administrés. Il s'agit notamment de récompenser les efforts des trieurs en vue de susciter un engouement plus large pour cette pratique.

Monsieur le président précise que le principe du jeu est de se prendre en photo en train de trier et par un tirage un sort seront désignés des gagnants.

Monsieur le Président propose la mise en place d'un jeu incitatif pour le tri sélectif qui s'inscrit dans une démarche plus large d'information et d'outils de communication déclinés sur 2024 et 2025 et d'octroyer une dotation globale annuelle de 5 760 €.

Votants : 108

Pour : 108 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

16. Engagement d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

En vertu de la loi de mise en œuvre du Grenelle du 13 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 », renforcée par le décret du 10 juin 2015, les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). Ces programmes sont des documents de planification sur six années.

Alès Agglomération a engagé depuis juillet 2021 une démarche d'élaboration concertée d'une nouvelle politique de valorisation des déchets à l'échelle du territoire.

Ce travail a permis d'aboutir à une stratégie communautaire avec pour objectifs :

- De réduire au maximum la production d'ordures ménagères et assimilés sur le territoire ;
- D'harmoniser et de simplifier la collecte des déchets sur le territoire ;
- D'optimiser le service public de collecte des ordures ménagères et assimilés par une organisation appropriée avec les communes.

Sachant que le PLPDMA recense l'état des lieux des acteurs concernés et donne des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, la description des moyens humains, techniques, financiers nécessaires et l'établissement d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre, il correspond sur le fond à la Nouvelle politique de gestion et de valorisation des déchets élaborée en 2021.

Monsieur le Président propose de réaliser un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Votants : 108

Pour : 108 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DIRECTION GÉNÉRALE

IX - DIVERS

17. Décisions prises par délégations

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, **Monsieur Le Président** rapporte, les décisions prises par délégations (délégations au Bureau et délégations au Président).

Monsieur Michel MERCIER signale qu'il est préoccupé par la situation mondiale avec les guerres en Ukraine et en Palestine, il croit que c'est de leur responsabilité de faire une action pour essayer d'arrêter ces combats. Il aimerait qu'exceptionnellement une motion ou un vœu soit pris dans ce sens.

Monsieur le Président signale qu'à titre personnel il prend position contre la guerre et l'agression de Vladimir Poutine en Ukraine, comme il prend position contre le Hamas dans ses attentats d'octobre dernier et contre Israël dans le massacre perpétré contre les civils à Gaza.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h38.